

Département de l'Aveyron
MAIRIE DE LE CAYROL

Procès-verbal du Conseil Municipal

du Mardi 28 juillet 2026, à 20 heures 00
Salle du Conseil à la Mairie

Les délibérations prises sont affichées et consultables en mairie.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit Juillet à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la mairie, sous la Présidence de Mme Nathalie TEYSSÉDRE, Maire.

Date convocation : 22/07/2026

En exercice : 11

Exclu : 0

Présents : 10 : TEYSSÉDRE Nathalie. SABY Bernadette. DURAND Thierry. VALERY Bernard. BURGUIERE Béatrice. DODIN Josiane. LESTRADE Léo. GASQ Muriel. MONCAN Michel. LAVAU Raymond.

Absents : 1 : SUDRE Monique.

Pouvoir : 1 : SUDRE Monique à Nathalie TEYSSÉDRE

Secrétaire de Séance : BURGUIERE Béatrice

Quorum : 6

Intervention de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, présentant le rôle et les compétences de la Communauté de communes ainsi que l'appui aux communes que la Com Com a toujours voulu apporter.

1/ Secrétaire de séance : Mme Béatrice BURGUIERE et Mme DODIN Josiane pour une délibération.

2/ Vote sur le PV du 05.06.2026 : Validé à l'unanimité.

3/ Choix du référent déontologue pour la durée du mandat 2026-2032.

Conformément à la réglementation, Madame la Maire, rappelle que les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, doivent désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus et de les conseiller dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser :

- la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition,
- les modalités de saisine et de l'examen de la question posée ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise également les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité est fixé à 80 euros par dossier (conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local). Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge. La qualité du référent doit être mentionnée dans la délibération.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue pour les élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-13, L1111-14 et L2121-29,

Vu l'article R1111-1-1 et suivants du Code des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2023 tout élu pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que Monsieur PETIT Eric, retraité ayant exercé dans les services du Département de la Haute-Loire, en qualité de Directeur-adjoint du Cabinet du Président, durant 15 ans, auprès de Jacques Barrot, puis de Directeur de Cabinet, durant 17 ans, auprès de Gérard Roche et Jean-Pierre Marcon, avant d'occuper les fonctions de chargé de mission déontologie-prévention-transparence à la Direction déléguée Juridique et Assemblées, est volontaire pour assurer cette fonction, et qu'il accepte d'assurer cette mission pour la Commune de Le CAYROL.

Mme La Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité,

DECIDE :

- de désigner **Monsieur PETIT Eric**, comme référent déontologue des élus, aux conditions suivantes :
- le montant de son indemnité de vacation est fixé à 80 € par dossier traité (financé par la Commune de LE CAYROL) ;
- d'approuver les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci : pour la saisine, les élus pourront adresser directement leur requête sur la boîte mail de Monsieur PETIT Eric. Cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue. Les saisines se feront par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus. Ils pourront également le saisir par courrier, sous pli confidentiel, à déposer au secrétariat de la Mairie qui se chargera de la transmettre au référent déontologue sous pli recommandé. Les élus pourront le contacter préalablement par téléphone ;
- le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ d'action de compétence, communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit. Il informera la Commune des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;
- d'approuver les moyens matériels mis à sa disposition :
L'accès à une boîte mail confidentielle sur laquelle les conseillers municipaux pourront le saisir ;
L'accès aux courriers reçus par voie postale et l'envoi de ces courriers à l'adresse de son choix ;

La fourniture des adresses mails des élus créées par la mairie afin qu'il puisse leur apporter régulièrement des informations sur les questions de déontologie et de probité et sur l'évolution de la législation dans ce domaine ;

- cette mission sera assurée jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2031 ;
- le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement seront établis selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, et plus précisément :
 - Frais de repas : Remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (sur présentation des justificatifs)
 - Frais d'hébergement : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
 - Frais de stationnement, péages d'autoroutes, tickets de transport en commun : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
 - Frais de transport : remboursement au réel selon les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.
- donne pouvoir à Madame La Maire pour l'exécution de la présente décision, et l'autorise à signer au nom de la Commune tous les documents nécessaires à cette affaire.

4/ Exposé des faits par Mme La Maire :

Par délibération en date du 16/12/2025, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Laussière-Basse situé entre la Route d'Estaing et la Route du Saillas, en vue de sa cession à Monsieur MIRABEL Michel, seul riverain de part et d'autre du chemin et qui s'est porté acquéreur.

L'enquête publique s'est déroulée du 20/04/2026 au 04/05/2026.

Monsieur le Commissaire enquêteur a reçu une personne et a enregistré ses observations dans le registre ouvert à cet effet.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Mme la Maire demande au Conseil de se prononcer sur la désaffectation et l'aliénation du chemin rural dit de La Laussière-Basse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 et suivants portant sur les chemins ruraux,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal après délibérations et à l'unanimité décide :

- de désaffecter le chemin rural dit de la Laussière-Basse, d'une contenance de 771 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 5€ le m² ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;

- d'autoriser Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

5/Choix de l'entreprise pour la réfection du chauffage aux salles d'animation du Cayrol.

Demande d'aides financières, autorisations et délégations données au maire.

Madame la maire informe le conseil du résultat de la consultation qu'elle a faite concernant le remplacement du système de chauffage des salles d'animations du Cayrol, qui est peu performant et énergivore.

Mme la maire a consulté l'entreprise DOMELEC qui propose un système pompe à chaleur Air/Air MITSUBISHI réversible pour un montant de 26 207.34 € HT (31 448.81 € TTC) et l'entreprise JULIEN ELECTRICITE qui propose le même système Pompe à chaleur Air/Air DAIKIN pour un montant de 24 800.00 € Ht (29 760.00 € TTC).

Mme la Maire précise les petites différences dans les deux propositions.

Elle demande au conseil de se prononcer et de choisir entre les deux propositions.

Choix : le conseil décide de reporter la décision à un prochain conseil et de demander d'autres devis.

6/Modification des conventions de mise à disposition des salles et des barnums pour changement des modalités de paiements à l'avenir et la suppression des chèques. (voir conventions et règlement ci-joint).

Madame la maire informe le conseil qu'il convient de modifier les conventions de mise à disposition des salles et des barnums pour tenir compte des modifications des conditions de paiements qui vont survenir.

Dès 2027, il reviendra aux Trésoreries de prendre en charge l'encaissement des chèques, les centres d'encaissement devant fermer. En conséquence, la Trésorerie demande à ce que les autres moyens de paiements soient privilégiés.

Les personnes qui signent une convention devront payer soit directement à la Trésorerie, en espèce, par carte bancaire, soit par internet par carte, virement ou par autorisation de prélèvement, et elles recevront une facture dématérialisée et / ou avis de sommes à payer.

En conséquence, Mme le Maire propose de modifier les conventions de mise à disposition en ce sens pour que soient spécifiés les nouveaux modes de paiements, ainsi que sur le règlement d'utilisation des salles.

Mme le maire demande l'avis du Conseil.

Le conseil ayant entendu les explications de Mme La Maire, et après délibérations, à l'unanimité décide :

- De modifier les conventions de mise à disposition des salles et des barnums pour supprimer les mentions portant la possibilité de paiement par chèque y compris la suppression de la notion de chèque de caution, pour les remplacer par les moyens de paiements à dispositions des usagers. (convention ci-jointe)
- De modifier le règlement d'utilisation des salles afin de tenir compte des modifications de la suppression des paiements par chèques et la notion de caution. (règlement ci-joint)
- Que si des dégâts et dégradations sont constatés à la restitution des salles ou barnums, les frais de réparation, remise en état ou remplacement seront facturés à l'utilisateur par un titre de recette justifié avec facture de rachat ou réparation à l'appui.

- Que le maire, adjoints, responsables des salles et location des barnums ainsi que le personnel administratif sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de ces nouvelles mesures.

7/-Révision des primes RIFSEEP accordées aux employés de la commune. Projet de délibération avant saisine du Comté social territorial du CDG 12. Le conseil a donné son accord pour l'augmentation de la prime IFSE à la secrétaire de mairie qui passera de 125 € à 250 € brut par mois pour compensation du fait que la secrétaire n'a plus de possibilité d'augmentation d'échelon jusqu'à la fin de sa carrière. Le Comité social territorial sera consulté et ensuite le conseil devra délibérer définitivement.

8/-Création de servitudes de passage sur des parcelles de la section de Coussanes suite à la réunion des membres de la section du 15.07.2026.

Madame la Maire demande à Mme Béatrice BURGUIERE, compagne de M. LACAZE Roger, et mère de M. Florian LACAZE exploitants et tributaires de biens de sections de Coussanes, donc intéressée de bien vouloir quitter la salle du Conseil, et demande au conseil de nommer une secrétaire pour la remplacer.

Le Conseil désigne Mme DODIN Josiane comme secrétaire remplaçante.

Madame la Maire informe le conseil municipal de la demande qu'elle avait reçu de Monsieur ROUSTAN André, pour la création d'une servitude de passage sur la parcelle de la section de Coussanes N° B163, afin de desservir sa parcelle enclavée B167, notamment pour l'entretien d'une fosse septique.

Une réunion des membres de la section de Coussanes a été faite le mercredi 15 juillet 2026, en présence de seulement 4 des membres sur les 11 convoqués.

A l'issue de cette réunion, les membres présents ont été d'accord de créer une servitude de 5 mètres de large sur la parcelle B163 de la section de Coussanes afin de permettre le passage de véhicule ou matériel agricole et desservir la parcelle enclavée B167 de M. ROUSTAN André.

En l'absence de commission syndicale, il revient au Conseil municipal de prendre des décisions concernant les biens de sections, aussi Mme la Maire demande l'avis du Conseil.

Le conseil municipal ayant entendu les explications de Mme la Maire, et après délibérations, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2411-1 et suivants portant sur les sections de commune,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code civil, et notamment les articles 682 et suivants portant sur les droits de passage en cas d'enclave,

Considérant l'absence de commission syndicale sur la section de Coussanes,

Considérant le droit d'accès de tout exploitant ou propriétaire à ses biens,

Considérant le problème exposé par Mme la Maire ci-dessus,

- Autorise le maire à créer une servitude de passage sur la parcelle B163 de la section de Coussanes pour desservir la parcelle B167 de M. ROUSTAN André, d'une largeur de 5 mètres depuis le chemin rural de la Combette jusqu'à sa parcelle B167, en passant derrière sa maison.
- Donne pouvoirs au maire pour demander au géomètre : Cabinet ABC Géomètres CORTHIER d'Espalion de procéder à la matérialisation de cette servitude sur plan cadastral, sans bornage, les frais seront supportés par le budget de la section de Coussanes,
- Autorise le maire à signer au nom de la section, le premier adjoint est autorisé à signer au nom de la Commune, pour tous les documents nécessaires.

- Délègue tous pouvoirs au maire pour mener à bien cette décision. En cas d'empêchement la délégation est transférée au 1^{er} adjoint.

9/- Discussion sur la proposition de vente à la Commune de la Grange de Serge ROULIES, parcelle B1215 à côté du parking centre du Cayrol.

Mme la Maire explique qu'elle a été visiter le bâtiment avec Michel MONCAN, elle fait passer les photos de l'intérieur. M. Serge ROULIES le proposerait entre 30 000 € et 35 000 €. Le conseil discute du devenir de ce bâtiment, mais ne prend pas décision pour l'instant. La réflexion doit se poursuivre, et la Communauté de communes pourrait peut-être apporter une aide ou un appui.

Mme la Maire va demander à M. Serge ROULIES s'il veut bien patienter jusqu'à un prochain Conseil.

- Questions diverses, réunions.

-Les vitres cassées de l'Eglise du Cayrol ont été changées : montant de la facture : 3 600.00 € TTC

- Les travaux pour aménagement de l'ancienne salle du Conseil vont débuter, afin d'y transférer les archives qui sont aux anciennes écoles.

- Une fuite a probablement été détectée au WC extérieur des salles, il faudrait faire vérifier par un plombier.

-Des devis pour la construction d'un columbarium au cimetière du Cayrol, ont été demandés mais certaines entreprises n'ont pas eu le temps de répondre, des conseillers proposent de consulter d'autres entreprises de pompes funèbres et de décider lors d'un prochain conseil.

-Mme le Maire demande à Mme GASQ concernant les besoins de matériels pour les cuisines d'Anglars. Un mail de la Présidente devait être envoyé mais apparemment il n'a pas été reçu.

-Le carottage pour l'aération des caves des appartements de l'ancienne école du Cayrol, va être fait pour un montant 1400 €

- Mme GASQ demande s'il ne pourrait pas être installé un crédence ou carrelage au-dessus l'évier de la Halle qui est en bois et qui prend l'eau à chaque manifestation à Anglars. Le conseil donne son accord.

- Mme la Maire dit que la commission de sécurité a donné un avis favorable pour l'ouverture du tunnel des ardoisières, elle attend que l'association lui atteste que les responsables ont bien fait contrôler l'état du compteur électrique, qu'ils aient obtenus les certificats de formation aux premiers secours, et qu'un géologue soit venu inspecté la solidité du tunnel pour prendre l'arrêté d'autorisation d'ouverture.

Fait à Le Cayrol, validé le 18/08/2026

Mme La Maire :
Nathalie TEYSSERE.

SIGNÉ

La secrétaire de séance :
Béatrice BURGUIERE.

SIGNÉ